



**Résister
Revendiquer
Reconquérir**

Monsieur Laurent Gasse
Directeur des ressources humaines
Président du CSE

Copie: - Monsieur Daubert Mathieu
Directeur de la direction client
- Signataire de l'accord PASE
- Agents de DCL

Roissy, le 1er février 2022

Objet : Réorganisation de DCL
Demande de réunion de la commission de pourvoi aux emplois

Monsieur,

L'accord intitulé "*Protocole d'Accord sur la Sécurité de l'Emploi*" dît accord PASE est en vigueur depuis le 9 janvier 1973 institue en son titre III "*une commission de pourvoi aux emplois*" qui peut se réunir à "*la demande écrite et motivée de l'un de ses membres*".

Nous demandons, par le présent courrier, le déclenchement de cette commission pour chacun des postes qui seraient à l'affichage et seraient issus de la réorganisation DCL qui a été présentée lors du CSE du 3 février 2022.

Comme vous le savez, les élus FORCE OUVRIERE ont voté contre et aucune délégation composant le CSE n'a émis d'avis positif.

Pour FORCE OUVRIERE, votre réorganisation est justifiée notamment par l'hospitalité nécessaire aux passagers. Dont acte. Qui pourrait être contre. Mais ce fondement nous semble un argument de circonstance quand on met en parallèle la manière dont sont traitées nos collègues CSC dans les aéroports – qui rappelons-le – sont les premiers et derniers agents ADP que voient les passagers. Nous tenons à rappeler que ces groupes de travail ont été au front pendant toute la période covid et toute l'activité partielle. Ils continuent à l'être et la direction se refuse toujours de satisfaire leur demande de vacation de 10h.

La réorganisation DCL va augmentée en nombre de poste. Si c'est suivi des faits, on ne peut que s'en féliciter. Mais la satisfaction passager est un ensemble et si l'ensemble de la chaîne n'est pas pourvu à la hauteur en effectif alors cela ne marchera pas.

Vous avez indiqué lors du débat au CSE que le recrutement était un enjeu. Pour FORCE OUVRIERE, il convient que ce recrutement puisse se faire dans les règles de pourvois aux emplois. C'est précisément l'un des objets de la commission de pourvoi aux emplois.

La réorganisation DCL institue une direction des ressources humaines au sein même de DCL. C'est un précédent au sein d'ADP. DCL aura sa propre Direction des Ressources humaines. Vos réponses – à notre interrogation faite en séance - n'ont pas été de nature rassurante. En effet, vos réponses nous semblent contraire à la structuration du statut du personnel et son application. Seul l'examen des postes en commission de pourvois aux emplois permettra d'en savoir plus.

Enfin pour conclure, nous nous permettons de vous rappeler que des RRH s'autorisent à considérer l'accord PASE caduc.

Pour ce qui nous concerne, il est en vigueur et le droit en atteste. Aussi, nous vous demandons de réunir la commission de pourvois aux emplois autant de fois que nécessaire pour l'ensemble des postes liés à la réorganisation de DCL.

Veillez accepter monsieur le directeur mes sincères salutations.

Fabrice Criquet

Secrétaire du syndicat FO ADP

Elu CSE

Membre de la commission pourvoi aux emplois